Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 3 (1874)

Heft: 8

Rubrik: Le congrès scolaire de Saint-Imier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de l'enseigement religieux et du catéchisme! — Oui, soyons Instituteurs catholiques, pères catholiques, revendiquons, soutenons nos droits d'élever une jeunesse chrétienne; par là nous aurons bien mérité de Dieu, de la religion, de la famille et de la patrie.

F. D.

LE CONGRÈS SCOLAIRE DE SAINT-IMIER

La Société des Instituteurs de la Suisse romande était réunie en assemblée générale à Saint-Imier, les 21, 22 et 23 juillet.

Le premier rapport, présenté par M. Maillard, traitait des écoles normales. Voici les conclusions de cet excellent travail:

1° L'éducation de la jeunesse fait l'avenir de la famille et celui du pays.

2° La tâche d'instruire les enfants, de les former au bien et à l'amour de leurs devoirs, est une des plus nobles et des plus importantes que l'on puisse se proposer. Dieu l'impose aux parents, le société tout entière la confie à l'instituteur.

3° Plus grande est la mission dont on charge quelqu'un, plus grands doivent être les soins qu'on met à le former. L'Etat ne peut donc apporter trop de sollicitude à préparer de bons instituteurs.

4° Le hasard ou les circonstances conduisent rarement au but; on ne doit pas compter sur elles quand il s'agit d'éducation; mais il faut au contraire employer les moyens qui conduisent le mieux au terme où l'on veut arriver.

5° Outre les qualités morales, l'instituteur doit acquérir une bonne instruction générale et les connaissances pédagogiques nécessaires à sa vocation, ensuite pouvoir se former à l'art si difficile d'enseigner avec fruit. Il faut donc qu'il reçoive une éducation telle qu'un établissement spécial peut seul la lui donner.

6° Divers moyens sont proposés pour former les instituteurs; *a) le travail individuel; b) l'enseignement de l'école primaire; c) celui de l'école secondaire* (collège et école moyenne), mais aujourd'hui ces moyens sont insuffisants; *d) l'emploi comme aide-régent* ou *le stage,* il ne peut remplacer non plus les études spéciales; *e) les études universitaires,* elles sont généralement peu pédagogiques et ne peuvent d'ailleurs être exigées que quand le traitement des instituteurs correspondra à celui que supposent les études supérieures; enfin les études spéciales, *f)* dans *une section pédagogique de l'académie, g) à l'école normale,* ou *h) au séminaire;* ces derniers moyens peuvent seuls atteindre au but qu'on se propose.

7° Une section pédagogique de l'Académie a le plus grand inconvénient de ne pas donner en tous points l'enseignement spécial qui paraît nécessaire, puis celui bien plus grand encore de forcer les élèves-régents à s'exposer à mille ennuis en vivant autrement que les autres étudiants, ou à vivre comme eux au détriment de leurs études. Ce moyen n'est donc pas celui qui répondra le mieux au but.

8° Si les écoles normales ou les séminaires ne sont pas absolument indispensables, ce sont cependant les institutions qui paraissent les plus propres à former les instituteurs. Elles sont donc éminemment utiles et même nécessaires.

9° Au point de vue économique, le séminaire paraîtrait préférable, mais l'école normale seule peut offrir aux élèves tous les moyens de perfectionnement qui leur sont nécessaires. Cependant, comme une trop grande liberté présente des écueils aux jeunes gens qui quittent leurs familles, il faut s'efforcer d'allier une surveillance efficace et une bonne discipline à la liberté dont jouit l'élève-régent dans sa pension aussi bien qu'à l'école.

10° Si les établissements spéciaux sont nécessaires pour former les instituteurs, on ne peut trouver les moyens d'y suppléer avec quelque avantage.

La seconde question à l'étude avait pour objet les moyens à prendre pour obtenir une fréquentation plus régulière dans les écoles. Le rapport présenté par M. Schaffer conclut ainsi:

1° La fréquentation régulière à l'école est pour celle-ci une condition indispensable de succès.

2° Les droits des parents sont au-dessus de toute discussion; il doit être tenu compte de leurs légitimes exigences.

3° Les droits de l'Etat en matière d'instruction sont non moins indéniables. Dans l'intérêt même de l'ordre social, il doit veiller à ce que chaque citoyen reçoive une somme déterminée d'instruction.

4° A cet effet, la loi édictée sur cette matière par l'Etat, statuera des mesures énergiques et efficaces pour la répression des absences.

5° L'Etat prendra aussi des mesures sévères pour que les commissions d'école remplissent leur devoir fidèlement, consciencieusement et sans acception de personnes. Il sera alloué aux membres de ces commissions une rétribution équitable de leurs peines.

6° Dans la fixation des vacances, on aura égard, autant que faire se pourra, aux circonstances et aux besoins des parents.

7° De son côté, l'instituteur s'efforcera de gagner l'affection de ses élèves, de rendre son enseignement intéressant et son école agréable.

8° Le traitement du régent doit être tel, qu'à l'abri des inquié-

tudes et du besoin, ce fonctionnaire puisse vaquer, le cœur joyeux et serein, aux devoirs de sa vocation.

9° Dans les diverses leçons, l'instituteur s'appliquera à faire comprendre à ses élèves les bienfaits de l'instruction.

10° Les enfants indigents seront pourvus du matériel nécessaire pour fréquenter utilement l'école.

11° Le maître fera son possible pour gagner l'estime et la confiance publiques. Il entretiendra des relations bienveillantes avec les parents et les autorités ecclésiastiques, communales et scolaires.

12° Tous les amis de l'instruction seront sollicités d'établir des conférences publiques destinées à intéresser nos populations à tout ce qui se fait à l'école.

13° Il sera publié, à des époques déterminées et par les soins des diverses directions d'éducation, des tableaux statistiques indiquant l'état de la fréquentation dans les diverses écoles.

14° Dans l'élaboration du programme des écoles d'apprentis, on tiendra compte, autant que possible, des besoins et de la position des jeunes gens qui suivent ces classes.

15° Tout en tenant compte des besoins de notre époque, on ne chargera pas outre mesure le plan d'études des écoles primaires.

Le dernier sujet à l'étude était ainsi formulé: « Y aura-t-il lieu de fonder, pour les instituteurs de la Suisse romande, une caisse destinée à venir au secours de leurs collègues, qui par suite de maladie ou d'autres causes indépendantes de leur volonté, seraient tombés dans le besoin? En cas d'affirmative, quels seraient les moyens les plus convenables de réaliser cette idée philanthropique. »

On a décidé de fonder à ce propos une œuvre que l'on appellerait le *denier de l'Ecole*, et qui aurait pour but de venir au secours des instituteurs.

Telle a été la partie sérieuse et utile du congrès. Nous nous associons de tout cœur aux excellentes intentions dont témoignent ces travaux. Mais à côté de ces sollicitudes pour des intérêts qui nous sont chers, il nous est pénible de constater des tendances déplorables et des paroles qui blessent également notre foi religieuse et patriotique.

Comme cette société a été fondée en vue d'unir des instituteurs de croyances religieuses et d'opinions politiques différentes, on devrait s'abstenir rigoureusement de toute question propre à offenser la conscience et le patriotisme de ses membres.

Il est un champ neutre où tous les instituteurs pourraient se

rencontrer et fraterniser, malgré les divergences religieuses et politiques qui les séparent, c'est le terrain de la science et surtout celui de la pédagogie. Il est, certes, assez vaste pour que chacun puisse s'y mouvoir, et assez fécond en richesses intellectuelles pour qu'il ne soit pas besoin d'aborder l'arène brûlante de la politique.

Au lieu de se confiner dans cette sphère neutre, ainsi que le réclamaient les simples convenances, au lieu de s'occuper exclusivement de pédagogie, plusieurs orateurs ont abordé les questions confessionnelles et ont insulté à plaisir aux croyances religieuses d'un grand nombre de membres. Espère-t-on donc amener par ces invectives les instituteurs catholiques à abjurer leur foi, ou bien veut-on leur rendre l'accès de la société impossible? Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les doctrines, toutes les croyances peuvent s'y affirmer librement, excepté la vérité catholique.

Nous ne dirons rien du caractère blessant que l'assemblée de Saint-Imier empruntait au rôle qu'ont joué dernièrement dans les questions confessionnelles ses membres les plus importants.

Est-il besoin de rappeler ici la part que son président, M. Bodenheimer, M. Lièvre, curé intrus de Bienne, etc., ont eue dans la persécution des catholiques du Jura? La présence des Daguet, des Gavard, du prêtre excommunié Ghiringhelli, etc., était-elle moins significative?

Mais nous ne voulons pas insister sur ce point.

Les instituteurs fribourgeois n'ont pas été insultés seulement dans leur foi, mais encore et surtout dans leur patriotisme et dans leur attachement à leur cher canton. Un vote de blâme a été proposé à l'adresse du gouvernement de Fribourg au moment même où l'on venait de fixer, à cette dernière ville, le lieu de la prochaine assemblée de la Société. M. Daguet a cru devoir rappeler à cette occasion qu'en qualité de patriote fribourgeois, il avait eu l'honneur de présenter cette même proposition au comité du *Schweitzerischer Lehrerverein*. Et les bons habitants de Fribourg, le gouvernement même, devra, dans deux ans, se mettre en frais, allouer des subsides pour ménager une brillante réception à une société qui bafoue et conspue notre canton!

Le motif de ce blâme était la destitution de l'ancien instituteur de Courgevaux. N'est-il pas étrange d'entendre formuler une

pareille proposition dans ce Jura où l'on destitue chaque semaine des instituteurs pour des motifs religieux ?

Est-il nécessaire d'ajouter que notre chère association pédagogique et son organe ont eu leur part dans ce concert d'injures et d'invectives ?

Que l'on juge, encore une fois, de la distance qui sépare cette assemblée de notre réunion de Bulle, où pas une parole de haine n'a été prononcée.

LE COMPTE-RENDU DE L'ADMINISTRATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le compte-rendu, qui vient de paraître, nous apprend que notre canton comptait au 31 décembre 1873, 272 écoles françaises et 81 écoles allemandes: total 353, dont 11 écoles enfantines et 2 écoles privées. Sur ce nombre il y a 77 écoles de filles.

Les mutations dans le personnel enseignant se sont élevées au chiffre de 30.

45 brevets de capacité ont été renouvelés. Sur 40 aspirants et aspirantes qui se sont présentés aux examens pour l'obtention du brevet de capacité, 39 ont été brevetés.

Les seuls préfets qui aient transmis leur rapport sur les écoles de leur district, sont ceux de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse. Ce sont aussi les seuls que nous voyons fréquenter les assemblées d'instituteurs.

Les écoles sont assez faibles, nous assure le compte-rendu, pour la composition, l'histoire, le compte-rendu, toutes choses qui ne s'obtiennent que par l'habitude de penser; aussi les régents ont-ils été surtout rendus attentifs aux soins à donner au développement de l'intelligence et du cœur de leurs élèves. — La conduite des instituteurs a été bonne à quelques exceptions près.

L'amélioration des traitements produite par la loi du 28 novembre 1872 a été un puissant stimulant pour les instituteurs. Si l'on ajoute à chaque traitement les accessoires en nature, logement, jardin, affouage et plantage, qu'on peut évaluer à 200 fr. en moyenne pour 317 d'entre eux, on arrive à un chiffre total de 336,550 fr., dont 326,000 supportés par les communes, sauf 12,000 fr. répartis entre elles à titre de subside de l'Etat et 10,460 fr. supportés par l'Etat. — Une exposition scolaire sera organisée en 1875.